

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
patent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c. a lig.
Réclamations... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et C^o, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Dépêches Télégraphiques

Chef du pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, procureurs généraux de la République, généraux commandants des divisions et subdivisions militaires et à toutes les autorités civiles et militaires.

Versailles, 20 mai, 3 h. 10 soir.

Quelques préfets ayant demandé des nouvelles il leur a été fait la réponse suivante :

Ceux qui s'inquiètent ont grand tort
Nos troupes travaillent aux approches.
Nous battons en brèche au moment où j'écris.
Jamais nous n'avons été plus près du but. Les membres de la Commune sont occupés à se sauver. M. H. Rochefort a été arrêté à Meaux.

Versailles, le 21 mai 1871, 7 h. 30 soir.

CIRCULAIRE.

La porte de St-Cloud vient de s'abattre sous le feu de nos canons. Le général Douay s'y est précipité et il entre en ce moment dans Paris avec ses troupes. Les corps des généraux Ladmirault et Clinchant s'ébranlent pour le suivre.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUYVY.

Chef du pouvoir exécutif à Préfets.

Versailles, le 22 mai 1871, 4 h. 10 matin.

Une moitié de l'armée est déjà dans Paris. Nous avons les portes de Saint-Cloud, de Passy, d'Auteuil et nous sommes maîtres du Trocadéro.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUYVY.

Versailles, 21 mai, 40 h. 40, s.

Une dépêche du commandant Trèves annonce qu'il est entré, à trois heures de l'après-midi, par la porte de Saint-Cloud avec les fusiliers marins qui ont pris possession de la porte et ont coupé les fils télégraphiques.

Une autre dépêche de cinq heures, annonce que le drapeau parlementaire flotte sur la porte d'Auteuil; on présume que les insurgés veulent livrer cette porte.

Renseignements particuliers. — Le 37^e de ligne, de l'armée de Vinoy, est entré le premier par la porte de Saint-Cloud.

Une dépêche du général Cissey dit que des parlementaires sont venus annoncer l'évacuation de la position de Malakoff et du fort de Montrouge.

La nouvelle ayant été reconnue exacte, les troupes du général Cissey ont occupé Malakoff et le fort de Montrouge. Mais les batteries des remparts ont continué à tirer encore dans l'après-midi.

Les derniers avis, sept heures du soir, disent qu'environ deux régiments ont pénétré dans Paris, par Auteuil, et ont dépassé le Viaduc du chemin de ceinture; ils n'ont rencontré qu'une faible résistance.

La panique règne à Paris. On assure que

Félix Pyat, Paschal Grousset et d'autres chefs sont disparus.

Versailles, 22 mai, 12 h. 45 soir.

L'armée du général de Cissey est entrée ce matin dans Paris, par les portes du Sud; environ 80,000 hommes sont entrés dans Paris.

Nos troupes ont pénétré jusqu'à l'Arc-de-triomphe, au Trocadéro et à l'avenue Ulrich, et sur la rive gauche jusqu'à l'Ecole militaire. Une vive canonnade a été entendue ce matin, dirigée contre les barricades de l'Arc-de-Triomphe.

Nos troupes ont capturé, cette nuit, le château de la Muette, à Passy, faisant 600 prisonniers.

Environ 700 prisonniers sont arrivés dans la matinée à Versailles; Assy est parmi eux.

Depuis hier soir, Paris est complètement cerné; les Prussiens empêchent de passer à St-Denis. On assure que le général Dombrowski est cerné à Saint-Ouen.

Cahors, le 23 Mai 1871

La plupart des journaux confirment les bruits répandus sur la complicité de la Prusse avec l'insurrection de Paris, complicité que nos lecteurs connaissent déjà d'après la lettre de Versailles, publiée dans notre numéro du 16 mai.

On lit dans la *Correspondance Havas* :

« Le prince royal de Saxe a transporté son quartier-général de Compiègne à Margency. De son côté, le commandant de la garde prussienne est venu s'installer de Senlis à Montmorency. Enfin, les détachements ennemis qui depuis trois jours occupaient le Vésinet, ont été dirigés, mercredi, sur Poissy et Chatou. Pourquoi ces mouvements de troupes prussiennes? Je l'ignore, mais je constate qu'ils excitent une défiance marquée au moins dans les régions militaires où l'on croit qu'ils ont pour objet de faciliter la fuite des individus les plus compromis dans l'insurrection parisienne.

» Le renversement de la colonne Vendôme a rempli de joie les Prussiens qui n'auraient pas osé prendre sur eux cet acte de vandalisme, mais qui n'en ont été que plus enchantés de le voir exécuter par des Français. On parle d'un banquet d'officiers prussiens à Saint-Denis, où on aurait célébré par des toasts le renversement de la colonne. En rapprochant ces faits des paroles récentes de M. de Bismark au Reichstag, de la bienveillance constante des autorités prussiennes pour les gens de la Commune, on peut admettre comme probable, sinon comme entièrement prouvé, que la main du ministre prussien est au fond du mouvement parisien ou, du moins, lui a prodigué des encouragements décisifs. Je connais des gens, placés pour bien voir, dont la conviction à cet égard est entière et qui déclarent même avoir des preuves sur lesquelles l'Europe aura à juger plus tard. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 18 mai.

Cette séance, l'une des plus tristes de l'histoire parlementaire de la France, a été consacrée au vote du traité avec l'Allemagne.

Le rapport a été présenté par M. de Meaux, qui a fait connaître l'aggravation des conditions de nos barbares ennemis.

La Prusse a profité de l'insurrection de Paris, pour se faire donner le droit de ne quitter les environs de la capitale et les départements voisins que lorsqu'elle jugera l'ordre suffisamment rétabli. Elle ne se retirera dans nos départements de l'Est, que lorsque nous aurons payé deux milliards. Enfin, elle a maintenu toutes ses exigences financières, et par conséquent c'est à tort que l'on avait parlé de la réduction de l'indemnité à lui solder. Le gouvernement français n'a pu même obtenir que cette indemnité fût payable en rente, et la Prusse n'a pas voulu se départir du paiement en or ou en argent.

M. l'amiral Fourichon a demandé que l'Assemblée votât sans discussion, pour bien indiquer que la France agissait sous l'étreinte de la force et de la violence.

Cet excellent conseil n'a pas été suivi, et M. le général Chanzy a lu un long discours pour constater ce que tout le monde savait, à savoir que le traité est beaucoup plus onéreux que les préliminaires. Il a demandé le rejet du traité comme étant aggravé; mais il n'a pas indiqué quel moyen de résistance nous avions contre l'Allemagne.

M. Peltrean-Villeneuve a combattu l'échange demandé par la Prusse, et proposé au choix de l'Assemblée, d'un petit territoire en Lorraine contre un territoire plus grand, qui nous serait rendu près de Belfort.

Cet échange a été également critiqué par M. le général Charetton :

Il a dit que le territoire lorrain du côté du grand duché de Luxembourg, était plus important pour la France, au point de vue militaire, que tout l'arrondissement de Belfort. M. le général Charetton s'est donc placé sur le terrain militaire, tandis que M. Peltrean-Villeneuve avait fait valoir surtout de grandes considérations industrielles, provenant de ce que le territoire lorrain demandé par la Prusse était excessivement riche en minerais et en usines métallurgiques.

L'Assemblée paraissait indécise; mais un magnifique discours de M. Thiers, plein de faits et d'appréciations, a décidé la majorité à accepter l'échange, qui a été adopté par 420 voix contre 98.

Le traité a été ensuite voté dans son ensemble.

Voici les parties saillantes du discours de M. Thiers :

Je ne comprendrais pas qu'on mît en balance le sacrifice qui nous est demandé vers le Luxembourg avec l'avantage qui nous est offert près de Belfort. Je nie que nous ayons sur notre frontière du Luxembourg autre chose qu'un intérêt politique; militairement, elle ne nous intéresse pas. Il n'est jamais passé par la tête de nos généraux de suivre une autre route que celles qui sont indiquées par la nature. Il n'y a que deux routes vers le Rhin : celle de Sambre-et-Meuse et celle de la Moselle.

Le pays de Luxembourg n'a d'importance que par la place de Luxembourg. Celui qui la possède a une force immense, mais jamais un général ne son-

gera à pénétrer sur le territoire dominé par la forteresse de Luxembourg. Napoléon, en 1815, comme les généraux de la Révolution, a pris la route de Sambre-et-Meuse, en dehors de laquelle il n'y a que la route de la Moselle, pour aller par Metz, Thionville et Trèves, jusqu'à Mayence.

Ce n'est pas la moitié, mais le cinquième de la frontière que nous cédon, et notre droit politique reste le même.

Si la Prusse veut soulever la question politique nous avons autant de droit de nous en mêler, même en n'ayant plus les deux lieues de terrain qu'il s'agit d'abandonner.

En ce qui touche Belfort, je suis étonné du peu d'importance qu'on lui attribue. Nous avons perdu la frontière du Rhin, mais il nous reste celle des Vosges; il ne faut pas la dédaigner. On a plus souvent défendu la France avec cette frontière qu'avec celle du Rhin, et aujourd'hui même beaucoup de savants militaires sont divisés sur la question de savoir s'il vaut mieux avoir une frontière d'eau qu'une frontière de montagnes.

Eh bien ! cette frontière des Vosges disparaît quand on descend au Sud. Il y a un intervalle entre l'extrémité des Vosges et celle du Jura; c'est ce qu'on appelle la trouée de Belfort. Une défense y a été faite avec cet instinct naturel que donne la vue des choses. Il y avait une porte par laquelle toutes les invasions ont passé. On a créé une place pour la fermer.

Quant à moi, résigné à bien des sacrifices, sentant la nécessité de la paix, j'ai été saisi de désespoir quand on nous a demandé Belfort. Un moment je me suis demandé s'il ne fallait pas continuer la guerre plutôt que de céder cette dernière porte de la France du côté de l'Est. (Mouvement.)

Oui, Belfort est la porte de la France, d'autant plus importante que nous n'avons plus Strasbourg. Quand on n'a pas Strasbourg, il faut avoir Belfort. (C'est vrai !)

J'ai lutté toute une journée avec désespoir, j'ai heureusement persuadé au négociateur allemand de ne pas exiger cette concession. Il a fallu la conquérir et sur l'autorité royale et sur l'autorité militaire.

Mais une idée me tourmentait : Je me demandais si en obtenant Belfort sans un rayon suffisant j'avais obtenu quelque chose. Après une lutte de quatorze heures, je dus, en présence de la fatigue générale, et pour ne pas compromettre ce premier résultat, me contenter d'obtenir autour de Belfort un rayon militaire à fixer ultérieurement, me réservant de discuter ce rayon lors du traité définitif.

Si vous considérez une place en elle-même, isolée de la contrée qu'elle doit couvrir, on peut se contenter pour rayon de la portée des armes modernes. Dans les plaines de la Lombardie un rayon de huit kilomètres serait suffisant. Mais alors c'est une place et ce n'est pas une frontière.

Tout le monde sait assez d'histoire pour avoir appris qu'une place, à moins d'être défendue avec une extrême énergie et d'avoir des ressources extraordinaires, ne peut tenir que durant un temps limité que les ingénieurs peuvent déterminer. Les places n'ont plus aujourd'hui la même importance qu'autrefois. Sous Louis XIV, époque bien grande sous tous les rapports, grande au point de vue militaire et au point de vue littéraire, pour conquérir une place, on faisait une campagne et on se tenait pour satisfait quand on l'avait conquise.

Belfort, placée sur les éperons des Vosges, commandant la trouée, maîtresse de la vallée de la Savoureuse, rattachant la frontière des Vosges à celle du Jura, Belfort a une valeur immense. Seulement pour qu'elle ait cette importance, il lui faut le canton de Giromagny.

On dit que Belfort n'a pas de valeur offensive. Nous n'avons pas à nous occuper de l'offensive. Pour l'offensive, avec une forte armée et un habile général les routes sont toujours ouvertes.

Au début de cette malheureuse campagne, si au lieu de se tenir divisés sur une ligne de cinquante lieues et d'attendre vingt jours, on eût pris l'offensive, on pouvait changer le sort des armes. Pour l'offensive tous les chemins sont bons quand on a une armée solide, un général capable, des plans bien arrêtés; c'est de la défensive qu'il faut se préoccuper. C'est

pour elle qu'il faut fermer les portes.

Avec un rayon restreint autour de Belfort, cette place peut être tournée et notre frontière violée ; avec l'extension jusqu'à la ligne des Vosges, nous ferions complètement la route, et nous faisons de Belfort une des places les plus importantes de l'Europe. Pour moi, je regarde comme un immense avantage que nous ayons obtenu la cession de la vallée de Giromagny. Je serais désespéré si on commettait la faute de repousser la proposition qui nous est faite.

Mais, dit-on, pourquoi M. de Bismark nous a-t-il fait cette offre ? Il ne faut pas abuser des maximes, oui, en général, il faut refuser ce que nous offre notre ennemi, mais ce ne sont pas les maximes absolues qu'il faut toujours prendre pour guides.

M. de Bismark ne nous a pas offert complaisamment ce territoire, mais nous lui demandions Mulhouse, et c'est en luttant pied à pied que nous avons obtenu ce terrain, et malgré le regret douloureux que m'inspire la perte de Mulhouse, si j'avais à choisir entre Mulhouse et Belfort, je n'hésiterais pas. Je pense deviner l'intérêt qui a déterminé M. de Bismark à nous faire cette offre ; c'est un intérêt purement industriel. M. de Bismark veut conquérir, non-seulement le sol, mais le cœur des Alsaciens ; il veut amener en Alsace un développement industriel plus grand que jamais ; il est certain que, depuis cinquante ans, les provinces rhénanes ont acquis une valeur immense, et c'est aujourd'hui pour l'Allemagne une véritable passion que d'étendre cette prospérité industrielle. Un grand industriel M. de Wendel avait créé dans cette contrée des établissements magnifiques dont la réputation s'était répandue en Allemagne comme en France.

Je ne veux rien dire de blessant pour de braves militaires qui ont défendu le pays ; mais je leur dirai : Vous affirmez que l'acceptation du traité est une cruelle humiliation, un affreux sacrifice, je ne le méconnais pas. Mais vous en parlez à votre aise : il faudrait consulter ceux qui ont signé le traité ; pour ceux-là, il n'est pas nécessaire d'en exagérer la douleur.

Quant à moi, je m'étais flatté, comptant sur la Providence, qu'un autre que moi le signerait ; car si quelqu'un avait le droit de refuser d'y apposer sa signature, c'était moi, moi qui, à la tribune du Corps législatif, au milieu des outrages les plus violents, ai soutenu la paix. (Vif mouvement d'approbation.) La destinée a fait qu'un homme qui s'était inutilement opposé à la guerre en recueille les tristes conséquences.

Vous sentez dans votre justice que nous avons fait tout ce que nous pouvions ; mais plus tard la colonnie viendra. Je ne me fais pas illusion sur l'avenir ; je sais que cet acte, qui est le plus patriotique de ma vie sera colonnié (Mouvement.) ; mais je dirai à M. le général Chanzy : Sont-ce les diplomates qui font les traités ? Ce sont les militaires. (Vifs applaudissements.) Permettez-moi de vous citer une anecdote qui, malgré la tristesse des circonstances, peut être rappelée :

Un jour, devant Napoléon, on félicitait M. de Talleyrand d'un de ces grands traités dont on n'a pas effacé la grandeur en renversant la colonne (Mouvement.) ; car cette colonne renversée par un acte stupide, n'était pas un monument élevé seulement à la gloire d'un homme mais aussi à la gloire de la nation. (Longs applaudissements.)

On peut détruire un bronze glorieux, on n'abolira pas la mémoire de l'homme. On peut aussi brûler son livre, on n'effacera pas l'histoire. (Très-bien ! très-bien !)

Je ne puis être suspect en tenant ce langage. Je sais que la destinée des Bonaparte a toujours été de perdre la France, et je l'ai dit un jour à un prince en discutant les conséquences des événements de Sadowa. — Votre oncle, lui disais-je, a perdu la France par son génie, votre cousin la perdra par sa médiocrité. (Applaudissements.) Mais je reprends mon récit.

Napoléon écoutait les félicitations adressées à M. de Talleyrand, et le prenant par le bras il lui dit : Convenez, Talleyrand, que je suis pour quelque chose dans ces traités ! (On rit.) Eh bien ! je dirai aux militaires qui se plaignent du traité : Convenez que vous y êtes pour quelque chose. (Mouvements divers.) Non pas que je veuille reprocher à de braves militaires qui ont fait leur devoir d'avoir été malheureux, ce serait une indignité que je ne commettrais pas. J'ai eu occasion de discuter les opérations sur la Loire avec les membres du Gouvernement, et je pourrais peut-être prouver qu'il eût été possible de faire mieux pour répondre au grand acte de Paris. Le malheur des militaires a été d'être mal dirigés. Le nôtre a été d'avoir regu la France accablée.

Ne nous accusons pas les uns les autres. (Vif mouvement d'approbation.) J'honore le général Chanzy ; je le prie de ménager les politiques qui, sur leur terrain, n'ont pas été plus heureux que lui sur le sien.

Le traité était, hélas ! inévitable ; mais il est arrivé qu'une fois les préliminaires signés, dans les deux mois qui se sont écoulés, des ombres se sont élevées. La Prusse, nous voyant à Bruxelles faire des efforts pour améliorer le traité ; voyant, d'autre part, sous Paris, une armée de 420,000

hommes, elle s'est inquiétée ; elle s'est demandée si nous n'avions pas l'arrière-pensée de recommencer la guerre étrangère après la guerre civile. Ces ombres ont été assez graves pour donner lieu à de nouvelles négociations.

Deux de nos ministres se sont transportés à Francfort, et je puis déclarer qu'il était impossible de défendre plus chaleureusement les intérêts de la France. (Très-bien ! très-bien !) Il est certain qu'ils ne pouvaient pas faire mieux. Je n'hésite donc pas à les couvrir de ma responsabilité et à me rendre solidaire de leur œuvre.

LE TRAITÉ DE PAIX

Voici le texte du traité de paix conclu le 10 mai entre la France et l'Allemagne :

Ont arrêté :

Art. 1. La distance de la ville de Belfort à la ligne de frontière telle qu'elle a été d'abord proposée lors des négociations de Versailles, et telle qu'elle se trouve marquée sur la carte annexée à l'instrument ratifié du traité des préliminaires du 26 février, est considérée comme indiquant la mesure du rayon qui, en vertu de la clause y relative du premier article des préliminaires, doit rester à la France avec la ville et les fortifications de Belfort.

Le gouvernement allemand est disposé à élargir ce rayon de manière qu'il comprenne les cantons de Belfort, de Delle et de Giromagny, ainsi que la partie occidentale du canton de Fontaine à l'Ouest d'une ligne à tracer du point où le canal du Rhône au Rhin sort du canton de Delle au sud de Montreux-Château, jusqu'à la limite nord du canton entre Bourg et Félon ou cette ligne joindrait la limite est du canton de Giromagny.

Le gouvernement allemand, toutefois, ne cédera les territoires sus-indiqués qu'à la condition que la République française, de son côté, consentira à une rectification de frontière le long des limites occidentales des cantons de Catenom et de Thionville, qui laisseront à l'Allemagne le terrain à l'est d'une ligne partant de la frontière du Luxembourg entre Hussigny et Redingen, laissant à la France les villages de Thil et de Villerupt, se prolongeant entre Erronville et Aumetz, entre Beuvillers et Boulange, entre Brieux et Lomerdingen, et joignant l'ancienne ligne de frontière entre Avril et Moyeuve.

La commission internationale dont il est question dans l'article premier des préliminaires se rendra sur le terrain immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité pour exécuter les travaux qui lui incombent, et pour faire le tracé de la nouvelle frontière, conformément aux dispositions précédentes.

Art. 2. Les sujets français, originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendent conserver la nationalité française, jouiront jusqu'au 1^{er} octobre 1872, et moyennant une déclaration préalable, faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue.

Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire réuni à l'Allemagne.

Aucun habitant des territoires cédés ne pourra être poursuivi, inquiété ou recherché, dans sa personne ou dans ses biens, à raison de ses actes politiques ou militaires pendant la guerre.

Art. 3. Le gouvernement français remettra au gouvernement allemand les archives, documents et registres concernant l'administration civile, militaire ou judiciaire des territoires cédés. Si quelques-uns de ces titres avaient été déplacés, ils seront restitués par le gouvernement français sur la demande du gouvernement allemand.

Art. 4. Le gouvernement français remettra au gouvernement de l'empire d'Allemagne, dans le terme de six mois, à dater de l'échange des ratifications de ce traité :

1^o Le montant des sommes déposés par les départements, les communes et les établissements publics des territoires cédés ;

2^o Le montant des primes d'enrôlement et de remplacement appartenant aux militaires et marins originaires des territoires cédés qui auront opté pour la nationalité allemande ;

3^o Le montant des cautionnements des comptables de l'Etat ;

4^o Le montant des sommes versées pour consignations judiciaires, par suite des mesures prises par les autorités administratives ou judiciaires dans les territoires cédés.

Art. 5. Les deux nations jouiront d'un traitement égal en ce qui concerne la navigation sur la Moselle, le canal de la Marne au Rhin, le canal du Rhône au Rhin, le canal de la Sarre et les eaux navigables communiquant avec ses voies de navigation. Le droit de flottage sera maintenu.

Art. 6. Les hautes parties contractantes étant d'avis que les circonscriptions diocésaines des territoires cédés à l'empire allemand doivent coïncider avec la nouvelle frontière déterminée par l'article 1^{er} ci-dessus, se concerteront après la ratification du présent traité, sans retard, sur les mesures à prendre en commun à cet effet.

Les communautés appartenant, soit à l'Eglise réformée, soit à la confession d'Augsbourg, établies sur les territoires cédés par la France, cesseront de relever de l'autorité ecclésiastique française.

Les communautés de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, établies dans les territoires français, cesseront de relever du consistoire supérieur et du directeur siégeant à Strasbourg.

Les communautés israélites des territoires situés à l'est de la nouvelle frontière, cesseront de dépendre du consistoire central israélite siégeant à Paris.

Art. 7. Le paiement de 500,000,000 aura lieu dans les trente jours qui suivront le rétablissement

de l'autorité du gouvernement français, dans la ville de Paris. Un milliard sera payé dans le courant de l'année et un demi-milliard au 1^{er} mai 1872. Les trois derniers milliards resteront payables au 2 mars 1874, ainsi qu'il a été stipulé par le traité de paix préliminaire. A partir du 2 mars de l'année courante, les intérêts de ces trois milliards de francs seront payés chaque année, le 3 mars, à raison de 5 p. 100 par an.

Toute somme payée en avance sur les trois derniers milliards cessera de porter des intérêts à partir du jour du paiement effectué.

Tous les paiements ne pourront être faits que dans les principales villes de commerce de l'Allemagne et seront effectués en métal, or ou argent, en billets de la banque d'Angleterre, billets de la banque de Prusse, billets de la banque royale des Pays-Bas, billets de la banque nationale de Belgique, en billets à ordre ou en lettres de change négociables de premier ordre, valeur comptant.

Le gouvernement allemand ayant fixé en France la valeur du thaler prussien à 3 francs 75 centimes, le gouvernement français accepte la conversion des monnaies des deux pays au taux ci-dessus indiqué.

Le gouvernement français informera le gouvernement allemand trois mois d'avance de tout paiement qu'il compte faire aux caisses de l'empire allemand.

Après le paiement du premier demi-milliard et la ratification du traité de paix définitif, les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure seront évacués en tant qu'ils se trouveront occupés par les troupes allemandes. L'évacuation des départements de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, ainsi que celle des forts de Paris, aura lieu aussitôt que le gouvernement allemand jugera le rétablissement de l'ordre, tant en France que dans Paris, suffisant pour assurer l'exécution des engagements contractés par la France.

Dans tous les cas, cette évacuation aura lieu lors du paiement du troisième demi-milliard.

Les troupes allemandes, dans l'intérêt de leur sécurité, auront la disposition de la zone neutre située entre la ligne de démarcation allemande et l'enceinte de Paris, sur la rive droite de la Seine.

Les stipulations du traité du 26 février, relatives à l'occupation du territoire français après le paiement des deux milliards, resteront en vigueur. Aucune des déductions que le gouvernement français serait en droit de faire, ne pourra être exercée sur le paiement des cinq cents premiers millions.

Art. 8. Les troupes allemandes continueront à s'abstenir des réquisitions en nature et en argent dans les territoires occupés ; cette obligation de leur part étant corrélatrice aux obligations contractées pour leur entretien par le gouvernement français, dans le cas où, malgré les réclamations répétées du gouvernement allemand, le gouvernement français serait en retard d'exécuter lesdites obligations, les troupes allemandes auront le droit de se procurer ce qui sera nécessaire à leurs besoins en levant des impôts et des réquisitions dans les départements occupés et même en dehors de ceux-ci, si leurs ressources n'étaient pas suffisantes. (Rumeurs.)

Relativement à l'alimentation des troupes allemandes, le régime actuellement en vigueur sera maintenu jusqu'à l'évacuation des forts de Paris.

En vertu de la convention de Ferrières du 11 mars 1871, les réductions indiquées par cette convention seront mises à exécution après l'évacuation des forts.

Dès que l'effectif de l'armée allemande sera réduit au-dessous du chiffre de cinq cent mille hommes, il sera tenu compte des réductions opérées au-dessous de ce chiffre pour établir une diminution proportionnelle dans le prix d'entretien des troupes payé par le gouvernement français.

Art. 9. Le traitement exceptionnel accordé maintenant aux produits de l'industrie des territoires cédés pour l'importation en France, sera maintenu pour un espace de temps de six mois, depuis le 1^{er} mars, dans les conditions faites avec les délégués de l'Alsace.

Art. 10. Le gouvernement allemand continuera à faire rentrer les prisonniers de guerre, en s'entendant avec le gouvernement français. Le gouvernement français renverra dans leurs foyers ceux de ces prisonniers qui sont libérables. Quant à ceux qui n'ont point achevé leur temps de service, ils se retireront derrière la Loire. Il est entendu que l'armée de Paris et de Versailles, après le rétablissement de l'autorité du gouvernement français à Paris et jusqu'à l'évacuation des forts par les troupes allemandes, n'excédera pas 80,000 hommes. Jusqu'à cette évacuation, le gouvernement français ne pourra faire aucune concentration de troupes sur la rive droite de la Loire, mais il pourvoira aux garnisons régulières des villes placées dans cette zone, suivant les nécessités du maintien de l'ordre et de la paix publique.

Au fur et à mesure que s'opérera l'évacuation, les chefs de corps conviendront ensemble d'une zone neutre entre les armées des deux nations.

Vingt mille prisonniers seront dirigés sans délai sur Lyon, à la condition qu'ils seront expédiés immédiatement en Algérie, après leur organisation, pour être employés dans cette colonie.

Art. 11. Les traités de commerce avec les différents Etats de l'Allemagne ayant été annulés par la guerre, le gouvernement français et le gouvernement allemand prendront pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée.

Sont compris dans cette règle les droits d'entrée et de sortie, le transit, les formalités douanières, l'admission et le traitement des sujets des deux nations ainsi que de leurs agents.

Toutefois, seront exceptées de la règle susdite les faveurs qu'une des parties contractantes, par des traités de commerce, a accordés ou accordera à des Etats autres que ceux qui suivent : l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie.

Les traités de navigation ainsi que la convention relative au service international des chemins de fer dans ses rapports avec la douane et la convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art seront remis en vigueur.

Néanmoins, le gouvernement français se réserve la faculté d'établir sur les navires allemands et leurs cargaisons des droits de tonnage et de pavillon, sous la réserve que ces droits ne soient pas plus élevés que ceux qui grèveront les bâtiments et les cargaisons des nations sus-mentionnées.

Art. 12. Tous les Allemands expulsés conserveront la jouissance pleine et entière de tous les biens qu'ils ont acquis en France.

Ceux des Allemands qui auraient obtenu l'autorisation exigée par les lois françaises pour fixer leur domicile en France seront réintégrés dans tous leurs droits, et peuvent, en conséquence, établir leur domicile sur le territoire français. (Rumeurs.)

Le délai stipulé par les lois françaises pour obtenir la naturalisation sera considéré comme n'étant pas interrompu par l'état de guerre pour les personnes qui profiteront de la faculté ci-dessus mentionnée de revenir en France dans un délai de six mois, après l'échange des ratifications de ce traité, et il sera tenu compte du temps écoulé entre leur expulsion et leur retour sur le territoire français, comme s'ils n'avaient jamais cessé de résider en France.

Les conditions ci-dessus seront appliquées en parfaite réciprocité aux sujets français résidant ou désirant résider en Allemagne.

Art. 13. Les bâtiments allemands qui étaient condamnés par les conseils de prises avant le 2 mars 1871 seront considérés comme condamnés définitivement.

Ceux qui n'auraient pas été condamnés à la date sus indiquée seront rendus avec la cargaison en tant qu'elle existe encore. Si la restitution des bâtiments et de la cargaison n'est plus possible, leur valeur, fixée d'après le prix de la vente, sera rendue à leurs propriétaires.

Chacune des deux parties contractantes continuera sur son territoire les travaux entrepris pour la canalisation de la Moselle. Les intérêts communs des parties séparées des deux départements de la Meurthe et de la Moselle seront liquidés.

Art. 15. Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à étendre aux sujets respectifs les mesures qu'elles pourront juger utiles d'adopter en faveur de leurs nationaux qui, par suite des événements de la guerre, auraient été mis dans l'impossibilité d'arriver en temps utile à la sauvegarde ou à la conservation de leurs droits.

Art. 16. Les deux gouvernements, Français et Allemand s'engagent réciproquement à faire respecter et entretenir les tombeaux des soldats sur leurs territoires respectifs.

Art. 17. Le règlement des points accessoires sur lesquels un accord doit être établi, en conséquence de ce traité et du traité préliminaire, sera l'objet de négociations ultérieures qui auront lieu à Francfort.

Art. 18. Les ratifications du présent traité par l'Assemblée nationale et par le chef du pouvoir exécutif de la République française, d'un côté ;

Et de l'autre, par sa majesté l'empereur d'Allemagne,

Seront échangées à Francfort, dans le délai de dix jours ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Francfort le 18 mai 1871.

A ce traité sont joints les articles additionnels que voici :

Articles additionnels.

Art. 1^{er}. § 1^{er}. D'ici à l'époque fixée pour l'échange des ratifications du présent traité, le Gouvernement français usera de son droit de rachat de la concession donnée à la compagnie du chemin de fer de l'Est, le Gouvernement allemand sera subrogé à tous les droits que le gouvernement français aura acquis par le rachat des concessions, en ce qui concerne les chemins de fer situés dans les territoires cédés, soit achevés, soit en construction.

§ 2. Seront compris dans cette concession :

1^o Tous les terrains appartenant à ladite compagnie, quelle que soit leur destination, ainsi que : Etablissements de gares et de stations, hangars, ateliers et magasins, maisons de gardes de voies, etc. ;

2^o Tous les immeubles qui en dépendent ainsi que : barrières, clôtures, changements de voie, aiguilles, plaques tournantes, prises d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc., etc.

3^o Tous les matériaux combustibles et approvisionnements de tout genre, mobiliers de gares, outillage des ateliers et des gares, etc., etc.

4^o Les sommes dues à la compagnie des chemins de fer de l'Est, à titre de subventions accordées par des corporations ou personnes domiciliées dans les territoires cédés.

§ 3. Sera exclu de cette cession le matériel roulant.

Le gouvernement allemand remettra la part du matériel roulant avec ses accessoires qui se trouverait en sa possession, au gouvernement français.

§ 4. Le gouvernement français s'engage à libérer envers l'empire allemand entièrement les chemins de fer cédés ainsi que leurs dépendances de tous les droits que des tiers pourraient faire valoir, nommément des droits des obligataires. Il s'engage également à se substituer, le cas échéant, au gouvernement allemand relativement aux réclamations qui pourraient être élevées vis-à-vis du gouvernement allemand par les créanciers des chemins de fer en question.

§ 5. Le Gouvernement français prendra à sa charge les réclamations que la compagnie des chemins de fer de l'Est, pourrait élever vis-à-vis du gouvernement allemand ou de ses mandataires par rapport à l'exploitation desdits chemins de fer et à l'usage des objets indiqués dans le paragraphe 2 ainsi que du matériel roulant.

Le Gouvernement allemand communiquera au Gouvernement français à sa demande tous les documents et toutes les indications qui pourraient servir à constater les faits sur lesquels s'appuieront les réclamations sus-mentionnées.

§ 6. Le gouvernement allemand payera au gouvernement français pour la cession des droits de propriété indiqués dans les paragraphes 1 et 2 et en titre d'équivalent pour l'engagement pris par le gouvernement français dans le paragraphe 4 la

somme de trois cent vingt-cinq millions (325,000,000) de francs.

On défalquera cette somme de l'indemnité de guerre stipulée dans l'article 7.

§ 7. Vu la situation qui a servi de base à la convention conclue entre la Compagnie des chemins de fer de l'Est et la société Royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, en date du 16 juin 1857 et du 22 janvier 1868, et celle conclue entre le gouvernement du grand-duché de Luxembourg et des sociétés des chemins de fer Guillaume-Luxembourg et de l'Est français, en date du 5 décembre 1868, et qui a été modifiée essentiellement de manière qu'elles ne sont applicables à l'état des choses créé par les stipulations contenues dans le paragraphe 1^{er}, le gouvernement allemand se déclare prêt à se substituer aux droits et aux charges résultant de ses conventions pour la compagnie des chemins de fer de l'Est.

Pour le cas où le Gouvernement français serait subrogé, soit par le rachat de la concession de la compagnie de l'Est, soit par une entente spéciale, aux droits acquis par cette société, en vertu de conventions sous-indiquées, il s'engage à céder gratuitement dans un délai de six semaines ses droits au gouvernement allemand.

Pour le cas où ladite subrogation ne s'effectuerait pas, le Gouvernement français n'accordera de concessions pour les lignes de chemins de fer appartenant à la compagnie de l'Est et situées dans le territoire français que sous la condition expresse que le concessionnaire n'exploite point les lignes de chemins de fer situées dans le grand-duché de Luxembourg.

Art. 2. Le gouvernement allemand offre deux millions de francs pour les droits et les propriétés que possède la compagnie des chemins de fer de l'Est sur la partie de son réseau, située sur le territoire suisse, de la frontière à Bâle, si le gouvernement français lui fait tenir le consentement dans le délai d'un mois.

Art. 3. La cession de territoire auprès de Bel-fort, offerte par le gouvernement allemand dans l'article 1^{er} du présent traité, en échange de la rectification de frontière demandée à l'ouest de Thionville, sera augmentée des territoires des villages suivants : Rougemont, Leval, Petite-Fontaine, Romagny, Félon, La Chapelle-sous-Rougemont, Angéot, Vaulhier-Mont, la Rivière, la Grange, Reppe, Fontaine, Frais, Foussemagne, Cunelières, Montreux-Château, Bretagne, Chavannes-les-Grands, Chavanettes et Suarce.

La route de Giromagny à Remiremont passant au ballon d'Alsace restera à la France dans tout son parcours et servira de limite en tant qu'elle est située en dehors du canton de Giromagny.

Fait à Francfort, le 10 mai 1871.

Signé : JULES FAVRE. Signé : V. BISMARCK.
Signé : POUYER-QUERTIER. Signé : ARNIM.
Signé : DE GOULARD.

Certifié conforme aux originaux :

Le ministre des affaires étrangères,

Signé : JULES FAVRE.

INFORMATIONS.

Arrestation du capitaine Rossel

On lit dans *Paris-Journal* :

Nous apprenons que le capitaine Rossel, l'ancien général, l'ancien ministre de la guerre de la Commune, a été arrêté hier sur la route de Besançon.

Mais la province est infestée encore de centaines de fonctionnaires et de magistrats, créations de M. Gambetta et protégés de M. Dufaure et de M. Picard ; aussi, grâce à la connivence de l'agent supérieur de l'administration, devant lequel il a été amené, Rossel a été relâché et a pu passer à l'étranger.

M. Thiers comprendra-t-il enfin qu'il a laissé les départements ministériels les plus importants dans les mains des hommes qui ont été pendant 20 ans les complices des Pyat, des Delescluze, des Blanqui ?

Ne sait-il pas que ces mêmes hommes, quand l'ordre sera rétabli et lorsqu'un gouvernement stable aura rendu à la France un peu d'ordre et de sécurité, reprendront forcément l'œuvre de démolition et de dissolution qu'ils ont poursuivie pendant le cours entier de leur existence politique ?

Est-ce sur ces mêmes personnages que M. Thiers compte pour entreprendre l'œuvre de répression qu'il va falloir accomplir prochainement ?

Ne sait-il pas que les Favre, les Trochu, les Picard renieront à la première occasion le parti de l'ordre, auquel ils ne se sont raliés que par peur, et que, nés de l'émeute, ils auront toujours des trésors de tendresse pour les soldats de l'émeute ?

Rossel était un des officiers de cette bande. Il avait droit aux indulgences des insurgés du 4 septembre. Aussi est-il libre maintenant, après avoir trahi deux fois : l'armée et la Commune.

La colonne Vendôme

L'acte stupide est accompli ; la colonne Vendôme est tombée sur le fumier de la Commune.

Voici en quels termes le *Mot d'Ordre* du citoyen Rochefort célèbre cette fête du vandalisme :

Trois heures. — Un citoyen, monté sur la colonne, agite un drapeau tricolore, sans doute pour indiquer que la chute de la colonne doit entraîner celle du drapeau. En tous cas, c'est un signal. La musique du 190^e bataillon exécute la *Marseillaise*, à laquelle succède le *Chant du Départ*, exécuté par la musique du 192^e bataillon.

M. Glais-Bizoin, qui est présent, cède à un mouvement d'ardeur juvénile en se découvrant. Les canons braqués sur la rue de Paix sont retirés, et par mesure de précaution, on a enlevé le milieu de la barricade construite en pavés.

Quelques membres de la Commune vont prendre place sur le balcon du ministère de la justice.

Trois heures et demie. — Le clairon sonne. Les ouvriers descendent de l'échafaudage. On fait échoigner tout le monde.

On manœuvre le cabestan. Les trois câbles se tendent et se rejoignent, on observe d'un œil avide et anxieux. Tantôt les regards se portent alternativement sur la partie sciée et sur la statue. Un nuage blanc passe, et, dans sa marche, on croit voir tomber la colonne.

Il s'écoule quelques minutes. L'incertitude et la crainte du danger croissent en proportion de l'attente.

Tout à coup un fort craquement se fait entendre, Grande rumeur dans la foule. Est-ce la colonne qui cède ! Point. C'est un cabestan qui casse en renversant cinq ou six travailleurs attelés au moulinet ; heureusement il n'y a pas eu d'accident.

On envoie chercher un nouvel appareil ; mais il paraît qu'il ne faut pas moins de deux heures pour l'apporter et le mettre en place. Pendant ce temps, cinq ou six ouvriers escaladent le piédestal de la colonne et commencent à travailler de la pioche et de la pince sur le fût de la colonne qui ne paraît pas suffisamment entamé : besogne périlleuse et dont on suit les progrès en frémissant.

Pendant ce travail, trois corps de musique qui ont pris position devant le ministère de la justice, l'état-major et le numéro 10 de la place, exécutent des fanfares militaires et des airs patriotiques.

Quatre heures et demie. — On hisse de nouveaux cordages. Tous ces préparatifs, demandent du temps. Le travail poussé aussi loin que possible, les ouvriers descendent. Le clairon avertit de s'éloigner.

A cinq heures un quart, les cabestans recommencent à fonctionner.

La tension des câbles s'opère lentement. Il est cinq heures et demie. L'attention est immense. Chacun est haletant.

Un cri, étranglé par la peur d'un accident dont il est impossible de mesurer l'étendue, part de toutes les bouches. La colonne s'ébranle.

Un silence d'épouvante se fait dans la foule anxieuse. Puis, après avoir oscillé un instant sur sa base, cette masse de bronze et de granit tombe sur le lit qui lui a été préparé.

Un bruit se mêle au craquement des fascines ; des nuages de poussière s'élèvent dans les airs.

A l'instant une immense clameur se dégage de la foule ; on crie Vive la république ! Vive la Commune !

Tout le monde se précipite en poussant des cris.

Les fascines et le fumier ont été chassés de chaque côté à plus de dix mètres.

La colonne est toute disloquée.

La statue a un bras cassé et la tête est séparée du tronc.

En deux minutes le drapeau rouge est arboré sur le piédestal qui est resté debout.

Un sergent escalade le soubassement de l'ex-édifice et prononce un discours. Il est interrompu par la foule, qui désire écouter le général Bergeret, monté sur les débris de la colonne brisée.

Et Bergeret a prononcé son discours.

Le coup de pied de l'âne !

(Petit Moniteur).

En 1806, on éleva avec le bronze de 1,200 canons conquis sur les armées russes et autrichiennes, la colonne que nous voyons aujourd'hui terrassée. Commencée le 25 août 1805, elle fut terminée en 1810, sous la direction des architectes Denon, Lepère et Gondoin. Sa hauteur totale est de 44 mètres et sa circonférence de 12 mètres. A l'intérieur est pratiqué un escalier en spirale formé de 176 marches en pierre de Château-Landon. La fondation de

10 mètres de profondeur repose sur les pilotis établis pour la statue de Louis XIV.

On sait qu'en 1814 les alliés voulurent renverser le monument de nos victoires ; malgré leurs efforts, le bronze resta debout. La statue seule fut enlevée. Le poids total de la colonne, d'après les renseignements fournis par l'architecte Lepère, est de 251,367 kilogrammes. La dépense totale fut de 2,352,868.

La démolition de la maison de M. Thiers a dû être achevée vendredi.

La Commune va, dit-on, faire exécuter, dès à présent, son décret relatif à la destruction de la chapelle expiatoire de Louis XVI.

Les communeux ne veulent pas, paraît-il, s'arrêter au renversement de la colonne, ils demandent aujourd'hui à démolir les Tuileries. Après, ce sera le tour de Notre-Dame, puis celui du Louvre, etc., etc.

La théorie révolutionnaire est la destruction perpétuelle, elle ne s'arrête jamais.

Voici ce que le *Vengeur*, organe de M. Pyat, propose de faire des restes de Napoléon 1^{er} :

« Les reliques du Corse, dit-il, étant indignes de partager la fosse commune avec les cadavres de tant d'honnêtes gens, ont leur place toute trouvée à côté de la carcasse de Troppmann. »

La place Vendôme s'appellera désormais place *Internationale*. La Commune l'a décidé ainsi.

Les considérants d'un arrêté de la Commune constatent que l'ivrognerie est un vice qui prend de singulières proportions parmi les fédérés.

Explosion de la poudrière Rapp

La *Patrie* donne les détails suivants sur l'affreux événement qui a terrifié Paris :

La commotion produite par l'explosion dans tous les quartiers de la rive gauche a été si violente, que les maisons en ont été ébranlées et qu'elle a répandu parmi les habitants un grand effroi mêlé à une panique générale.

Le magasin de poudre du Champ-de-Mars, situé à côté de l'avenue de Laborde, bâti en planches, était très-vaste ; il formait le principal dépôt des munitions de guerre que possède la ville. Les dégâts sont très-considérables. Non-seulement les planches dont se composait la construction ont été incendiées, ainsi que les barraquements qui se trouvaient sur le Champ-de-Mars, mais encore toutes les maisons du voisinage ont horriblement souffert. La plupart d'entre elles ont eu leurs toits enlevés ; des murs ont été ébranlés ; quant à leurs croisées et à leurs vitres, elles ont été brisées. Ces maisons offrent à l'heure qu'il est un bien triste aspect. Jusqu'à cinq heures du matin, des pompiers accourus des divers postes de Paris ont été occupés à éteindre le feu ou à déblayer le terrain.

On nous a affirmé sur les lieux que trois mille barils de poudre ont éclaté, sans compter une quantité considérable de boîtes à mitraille. Les rues et le Champ-de-Mars étaient jonchés, en effet, de balles, de morceaux de fer et jusqu'à des débris de fusées, que ramassaient les curieux accourus de tous les quartiers de Paris. On a pu sauver quelques centaines de barils de munitions que le hasard avait tenus éloignés du centre de l'explosion.

Le nombre des victimes est, dit-on, considérable. Parmi elles se trouvaient tous les hommes de la compagnie qui étaient de garde, hier, au magasin, ainsi que plusieurs employés et quelques ouvriers. Par un hasard providentiel, les ouvrières, ayant terminé leur tâche à trois heures, avaient été congédiées. On frémit à l'idée du nombre de victimes qu'on aurait eu à déplorer si les ouvrières, qui sont, nous assure-t-on, au nombre de quinze cents, s'étaient trouvées dans le dépôt au moment de cette terrible explosion.

Quant à la cause de ce déplorable sinistre, on l'attribue à la malveillance, ce que nous ne voulons pas croire, pour l'honneur de l'humanité. On nous affirme cependant qu'un chef-artificier et deux artilleurs ont été arrêtés comme soupçonnés d'en être les auteurs.

Ce matin, on voyait encore des flaques de sang sur les lieux de l'explosion, ce qui suppose un grand nombre de victimes. Tous les carreaux

des vitres de l'Ecole militaire sont brisés. De projectiles ont même pénétré dans l'intérieur du bâtiment, où ils auraient fait des morts et des blessés.

D'après la *France*, les bureaux de police de Versailles auraient les photographies et le signalement de tous les membres de la Commune et des individus les plus compromis avec elle. Une série de ces portraits et signalements aurait été envoyée à tous les commissaires de police en mission autour de Paris et aux officiers détachés de la grande prévôté auprès des états-majors.

On vient d'arrêter à Versailles un individu qui était venu solliciter un emploi à la préfecture de police. C'était un ancien aide-de-camp de feu le général Duval. Il a avoué qu'il avait reçu 1,000 fr. de la Commune, pour venir se mêler aux agents de l'autorité, à Versailles.

Les troupes allemandes ont commencé à évacuer Rouen.

On lit dans le *Français* :

Plusieurs journaux continuent à annoncer chaque jour que l'archevêque de Paris est fusillé ou va l'être. Grâce à Dieu, il n'en est rien. M. Washburne a pu voir, même récemment, le vénérable prisonnier ; et le ministre américain a l'espoir sérieux qu'il pourra le protéger contre les violences de la Commune. On assure, d'autre part, que le nonce du Pape aurait obtenu du général Fabrice, en faveur de Mgr Darboy et des membres de son clergé, une intervention que la courtoisie habituelle et prudente de la Commune envers les Prussiens peut permettre de considérer comme efficace.

M. Thiers a envoyé au jeune duc de Broglie, blessé, comme on le sait, à nos avant-postes, la croix de la légion-d'honneur.

Un club de femmes était installé depuis quelques jours à la Trinité. Le *Journal populaire* raconte que tous les objets du culte ont été enlevés hier de cette église.

La même mesure a été prise à Notre-Dame-de-Lorette.

Les travaux de démolition de la chapelle expiatoire ont commencé hier. Des ouvriers ont enlevé les chaînes en fer qui entouraient ce monument et descelleré les pierres de taille qui entouraient la chapelle.

A partir d'aujourd'hui, les sœurs (Augustines) de l'Hôtel-Dieu ont dû quitter leur costume de religieuse et revêtir le vêtement civil par dessus lequel elles portent une chemise rouge. Dès lundi prochain, elles recevront un uniforme communal.

Chronique locale

A NOS LECTEURS

A partir du 1^{er} Mai, le Journal du Lot paraît régulièrement trois fois par semaine, sur double feuille.

Nous reproduisons, d'après le compte-rendu sténographique du Journal Officiel, toutes les discussions de l'Assemblée Nationale sur les questions importantes.

En outre, nous nous sommes mis en mesure de publier des Correspondances et des Dépêches télégraphiques, qui tiendront nos abonnés au courant des nouvelles les plus récentes, avant l'arrivée des autres journaux à Cahors.

Le prix du Journal du Lot n'est pas augmenté.

A. LAYTOU.

M. Blanqui détenu depuis quelques temps à la maison d'arrêt de Cahors, est parti hier matin entre deux gendarmes, nous ne savons pour quelle destination.

Latrayne, le 18 mai 1871.

Monsieur le Rédacteur,

Sur l'invitation de quelques amis, j'avais déjà posé ma candidature au Conseil général, mais je m'empresse de la retirer devant celle de M. Raoul de Marquessac, capitaine de frégate, officier de la Légion d'honneur.

L'intérêt que je porte à mes concitoyens me fait un impérieux devoir d'agir ainsi et de m'effacer devant un homme d'expérience, instruit, distingué et plein d'avenir, qui pourra mieux que tout autre candidat rendre des services à son pays et à ses compatriotes.

Je remercie mes amis d'avoir songé à moi dans cette circonstance et je les prie de reporter sur M. de Marquessac les suffrages dont ils voulaient m'honorer.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

J. DE CARDAILLAC,

Ancien capitaine au 70^e mobile, Chevalier de la Légion d'honneur.

M. Sabatié, conseiller de préfecture du Lot, est nommé conseiller de préfecture de Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Niel.

M. de Clausade, avocat à Toulouse, est nommé conseiller de préfecture du Lot, en remplacement de M. Sabatié.

AVIS AU PUBLIC

Les services des paquebots-postes français de la ligne des Antilles et de New-York seront repris à partir du mois de mai courant, dans les mêmes conditions qu'avant la guerre, sous la réserve, toutefois, que les paquebots naviguant entre St-Nazaire et la Vera-Cruz continueront de toucher à Santander (Espagne);

Les départs de France desdits paquebots auront donc lieu désormais, savoir :

1^o Par la ligne de St-Nazaire à Colon Aspinwal, et ses annexes, le 8 de chaque mois;

2^o Par la ligne de St-Nazaire à la Vera-Cruz, et ses annexes, le 14 de chaque mois;

3^o Par la ligne du Havre et Brest à New-York, de 2 en 2 semaines à compter du jeudi, 11 mai (Havre) et du samedi, 13 mai (Brest).

M^{lle} Siau-Lavigne, receveuse des Postes à Neufbrisach (Haut-Rhin) a été nommée receveuse à Puy-l'Evêque, en remplacement de M^{lle} Lascroux, admise à la retraite, sur sa demande.

Un décret inséré au Journal officiel, abroge le décret du 5 janvier 1871, par lequel la délégation de Bordeaux avait interdit le remplacement pour les jeunes soldats de la classe de 1871 sauf entre parents, jusqu'au sixième degré.

Les circonstances sous l'empire desquelles le décret de Bordeaux avait été rendu, n'existant plus aujourd'hui, le chef du Pouvoir exécutif remet en vigueur les dispositions de la loi du 21 mars 1832, sur le remplacement.

On lit dans les journaux anglais qu'un avis publié à Bruxelles prévient les banquiers et agents de change de cette ville, de se tenir sur leurs gardes si on leur propose l'achat d'obligations de la Ville de Paris, emprunt de 1869, un vol de titres de cette espèce et pour une somme de 750,000 fr. ayant été effectué; ces obligations ont été enlevées à l'Hôtel-de-Ville de Paris, où elles n'étaient pas encore émises; il y manquait un timbre et une signature qu'on aura sans doute cherché à imiter. Avis aux acheteurs.

Au moment où les insectes dévorent les arbres et les jardins, nous croyons devoir rappeler que l'huile de pétrole est un de leurs plus mortels ennemis, puisqu'il suffit d'une goutte jetée sur un groupe de chenilles pour les détruire instantanément.

On sait que les chenilles se réunissent par masses considérables sur le tronc ou sur les branches des arbres.

On se munit d'un flacon d'huile de pétrole et d'un petit pot où l'on verse par petite quantité le pétrole; on y imbibe à peine un pinceau plat, avec lequel on touche le groupe de chenilles légèrement; elles meurent toutes immédiatement.

Un jardinier a passé une journée à suivre les 5 ou 6,000 arbres fruitiers d'une propriété de la Gironde; il a employé pour 1 fr. d'huile de pétrole, et la propriété a été complètement débarrassée de ce dégoûtant parasite.

On ne saurait trop donner de publicité à ce procédé de destruction infaillible: il y a urgence.

Il a les mêmes résultats pour les cafards, mulots et rats qui infestent les maisons.

Les navires qui reviennent d'Amérique avec un chargement de pétrole sont complètement débarrassés de ces hôtes aussi sales que dévorants: il suffit de déposer une assiette remplie de pétrole dans une cave pour faire fuir tous les animalcules malfaisants qui s'y trouvent.

Pour la chronique locale: A. Laytou.

Dernières nouvelles

(Service spécial du Journal du Lot).

Entrée de l'armée à Paris.

Versailles, 22 mai.

Nos troupes sont entrées hier dans Paris. Voici dans quelles conditions s'est produit ce fait considérable:

Vers deux heures de l'après-midi, le lieutenant de vaisseau Trèves vit un individu s'avancer au bastion 62, agitant un mouchoir avec insistance. Le lieutenant était dans la tranchée; la plus élémentaire prudence lui conseillait de n'avancer qu'avec réserve. Le parlementaire improvisé insistait et criait que le rempart était abandonné et qu'on pouvait s'avancer. Sur ce point, la dernière tranchée est à quelques mètres de l'avancée; on rallia un certain nombre d'hommes, un bataillon prit les armes; quittant la parallèle en arrière et s'avançant par le boyau de cheminant, et la porte ruinée fut franchie. Les ordres se transmettaient de proche en proche; on prévenait les commandants supérieurs et les troupes se

massaient en arrière, prêtes à suivre le mouvement. Le général Douai, prévenu, faisait suivre et dirigeait ses troupes sur la porte de Versailles.

Voici les dispositions des deux points par lesquels on est entré:

A gauche, la porte d'Auteuil, qui s'élevait entre le bastion 62 et 63, avait été renversée depuis plusieurs jours; mais les insurgés avaient substitué à cette clôture démantelée une barricade fermant le pont en toile qui fait communiquer la gare avec le viaduc. On entra sur ce point suivant le parlementaire. A peine entré, on eût à subir le feu de mousqueterie des insurgés retranchés dans les maisons et on perdit quelques hommes. Pendant ce temps-là on retournait contre l'ennemi les pièces du rempart et on s'engageait sur la voie ferrée.

Plus à droite, à la porte de Versailles, le corps du général Douai, massé et attendant les ordres se mettait en devoir d'entrer sur le point qui forme le saillant du Point-du-Jour. On s'avança jusqu'au pied après avoir désarmé quelques hommes isolés.

Le bruit se répandait que du côté du général de Cissey l'entrée s'effectuait aussi.

Presque à la même heure, un autre parlementaire s'avançait jusqu'à Montrouge, disant à l'officier qui venait au devant de lui qu'il n'avait qu'à prendre possession du Petit Montrouge et de la Calornie. Le général de Cissey ne voulut point faire marcher ses troupes sans bien avoir vérifié le fait; il disposa une petite reconnaissance qui, effectivement constata l'évacuation et les petits villages furent occupés. Nous ne sachons pas, à l'heure où nous écrivons, que du côté d'Issy, on ait franchi l'enceinte.

M. Thiers était de sa personne au Mont-Valérien; il a vu les premiers bataillons entrer et a constaté que les troupes se massaient au pied du rempart.

A 5 heures 1/2, le Maréchal Mac-Mahon donnait l'ordre à la division Bruat d'avancer et télégraphiait au général Vinoy de faire prendre les armes aux troupes du général Faron, campées à Satory, afin de prendre, à Sèvres, la place de la division Verger.

A 10 heures du soir, le général Faron, s'était mis en route, et le général Vinoy, accompagné de tout son état major, se transportait à Sèvres.

M. Thiers s'est rendu pendant la nuit à l'ancienne manufacture et recevait là les dépêches du maréchal. A 7 heures il avait adressé une dépêche au général Fabrice à Soisy, et rédigé une circulaire aux préfets.

Nous enregistrons sous toutes réserves un bruit qui se répandait parmi les troupes qui occupaient le saillant. On prétendait qu'un combat avait lieu à l'Hôtel-de-Ville entre les différents bataillons de la Commune.

Choisy a été occupé par le corps du général Dubarail. Cette importante position est donc en notre possession.

Le général de Gossey se prépare à entrer cette nuit même dans Paris, et il est possible que cette opération puisse se faire sans coup férir. Nos troupes qui ont pénétré par la porte de St-Cloud jusqu'au Point-du-Jour, ont occupé Billancourt et le viaduc d'Auteuil. Une autre partie a cheminé le long de la Seine jusqu'au

pont de Grenelle qui a été également occupé. Elles vont donc pouvoir s'avancer en masse dans le faubourg St-Germain, enserrant les insurgés et donnant la main au général de Cissey.

Les troupes qui ont pénétré à cette heure dans Paris sont au nombre de 50,000 hommes et sont placées sous les ordres des commandants des corps d'armée Douai et Ladmirault.

Il est probable que les insurgés vont se retirer sur Montmartre où ils concentreront la résistance mais on signale déjà beaucoup de défections parmi eux et nous ne tarderons pas à être entièrement maîtres de Paris.

M. H. Rochefort, accompagné de son collaborateur au *Mot d'ordre* le citoyen Maret, a été amené à Versailles, hier, à 1 heure 1/2. De tous les côtés sur son passage on entendait les cris de: « A mort! à mort! » près de la prison un spectateur ayant crié « A la Lanterne » ce cri fut immédiatement répété par toute la foule et c'est cette exclamation qui salua M. Rochefort à son entrée dans la prison de la rue Saint-Pierre. Quelques individus s'étant avisés de crier: Vive Rochefort! Vive la Commune! ont été immédiatement arrêtés. MM. Rochefort et Maret ont été mis au secret le plus absolu; leur interrogatoire doit avoir lieu aujourd'hui.

Le *Gaulois* annonce qu'un groupe de banquiers appartenant à diverses nationalités, a formé le projet de libérer immédiatement la France de sa dette de cinq milliards; ils payeraient immédiatement le total de la dette à l'Allemagne.

Le *Journal officiel*, dément que l'individu du nom de Rossel arrêté dans le département du Doubs, puis relâché, soit le général communeux de ce nom.

On lit dans la *Vérité*: Un régiment de citoyennes a traversé Paris ce matin, conduit par un officier à barbe blanche et précédé d'une fanfare.

L'*Estafette* annonce que quatre ouvriers étaient occupés à faire disparaître la statue équestre d'Henri IV en ronde-bosse, qui surmonte la porte principale de l'Hôtel-de-Ville.

On lit dans la *Vérité*: Le comte Zamoyski, dont les journaux ont annoncé la condamnation à mort pour l'affaire de la cartouchière de l'avenue Rapp, n'a point été jugé.

Nous tenons ce renseignement de Polonais qui, justement émus, ont chargé le citoyen Gastineau de l'examen d'une accusation sur le sort de laquelle l'honorable défenseur a cru pouvoir les rassurer.

Pour tous les extraits et articles non signés Laytou

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

DE CAHORS A LIBOS.			
tab. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ....	6 h 18	12 h 25	5 h 40
Mercuès.....	6 18	12 47	5 56
Parnac.....	6 33	1 7	6 9
Luzech.....	6 43	1 20	6 1
Castelfranc.....	7 2	1 43	6 36
Puy-l'Evêque.....	7 17	2 1	6 49
Duravel.....	7 32	2 16	6 59
Fumel.....	7 54	2 42	7 19
onsempron-Libos.—Arrivée.	8 1	2 49	7 26

Prix des places.			
de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Libos.....	8.80	4.35	3.20
Puy-l'Evêque.....	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot.....	8.60	6.45	4.75
Bordeaux.....	20.80	15.35	12.20
Agen.....	10.65	8. »	5.85
Montauban.....	11. »	8. »	6. »
Toulouse.....	16.70	12.30	9.15
Aurillac.....	29.30	21.45	15.50
Paris.....	73.70	55.53	40.55
Cett.....	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
AGEN.	Arr. 9 h 25	10 28	6 44
MONTAUBAN	Arr. 11 20	41 20	7 »
AGEN.	Arr. 4 33	12 43	9 3
LIBOS.	Arr. 12 13	3 05	7 57
AGEN.	Arr. 1 36	5 11	10 6
LIBOS.	Arr. 2 »	6 10	» »
AGEN.	Arr. 3 »	7 36	» »
LIBOS.	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)		

DE CAHORS A PARIS			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
PÉRIGUEUX.	Arr. 11 56	5 42	11 25
LIMOGES.	Arr. 1 40	6 10	min'
ORLÉANS.	Arr. 4 31	8 21	2 27
PARIS	Arr. 4 55	8 30	2 28
	Arr. mi 43	2 38	0 21
	Arr. mi 55	2 16	10 40
	Arr. 3 50	4 39	2 59
	Dép. 1 40	7 45	» »

MESSAGERIES BLADANET ET C^{ie}

Service direct et Journalier

DE FIGEAC A CAHORS.

Longeant la belle vallée du Lot, par Cajarc.

Départ de Cahors, à 4 heures du soir, arrivé à Figeac, à 11 heures du soir.
— Bureau à Cahors, café Valéry.
Départ de Figeac pour Cahors, à 6 heures du soir, arrivé le matin, à Cahors.
— Bureau à Figeac, hôtel Gary, ancien hôtel Pontié.

MASTIC

L'ARBORICULTEUR DE PULAC

Pour greffer à froid et cicatriser les plaies et blessures des arbres et arbustes.

S'applique à froid avec la pointe d'un couteau.

Une mention très honorable a été accordée à l'inventeur au Concours régional de Guéret, en 1869.

Prix de la boîte: 60 centimes.

Se trouve à la pharmacie Lacombe, à Cahors.

AU VRAI MACARONI ITALIEN.

L'ancienne maison **Gambetta**, rue du Lycée, à Cahors, a l'honneur d'aviser sa nombreuse clientèle, qu'elle s'est mise en rapport direct avec un de ses compatriotes, fabricant de Pâtes d'Italie, qui lui expédie de Gènes les Macaronis, Vermicelles, petites Pâtes de diverses façons, Riz, bien supérieurs à ceux qui se fabriquent en France. — Les goûter pour s'en convaincre. — Huile d'olive.

Assortiments de Vases à fleurs et à oranges de toutes dimensions. — Tuyaux en terre cuite pour lieux d'aisance et conduits d'eau. — Le tout à des prix modérés.

Une Compagnie d'assurances contre l'incendie, la grêle et la mortalité des bestiaux, demande un directeur pour le département du Lot. Traitement fixe et remises avantageuses.

S'adresser à M. LE BELLEC, rue Sainte-Catherine, 107, Bordeaux.

BAINS DU TIVOLI

MM^{elles} CHAMBARD, ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ont succédé depuis le 1^{er} avril à M^{me} BONAROUS pour l'Établissement des Bains.

Confortable et propre et sont assurés comme par le passé.

MM^{elles} CHAMBARD n'abandonnent point les dentelles.